

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU CLUB « MEET ENGLISH GUADELOUPE »

Les présentes conditions générales d'abonnement vous sont proposées par Meet Languages, SAS au capital social de 500,00€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 828 932 145 00018 ayant son siège social Immeuble Orlando – Rue Ferdinand Forest – 97 122 Baie-Mahault

PRÉAMBULE

Meet English Club est une enseigne de Meet Languages qui a pour objet principal la création d'outils et d'activités pédagogiques facilitant l'apprentissage des langues étrangères.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent, de plein droit, dès l'inscription ou le renouvellement d'adhésion au club Meet English, à toute personne adhérente, ci-après dénommée le « Membre », qui accepte sans réserve les dites conditions.

2 – CONDITIONS D'ADHÉSION AU « CLUB MEET ENGLISH »

L'adhésion est matérialisée par l'inscription et le règlement du montant correspondant. Elle donne droit à la délivrance d'une carte nominative et strictement personnelle, ci-après dénommée la « Carte », qui comporte un numéro d'adhérent, un QR code et un emplacement pour la photo du Membre. Cette photo est obligatoire et conditionne la validité de la Carte. La Carte est émise dans un délai d'un mois après la souscription, et remise en main propre ou par voie postale.

Toutes les personnes physiques peuvent avoir accès au « Club Meet English » étant précisé que pour les personnes âgées de moins de 18 ans, une autorisation du représentant légal doit être adressée par mail ou voie postale au club auquel il est rattaché. Cette condition est obligatoire pour l'émission de la carte.

Les adhésions sont souscrites, pour une période déterminée d'une année minimum.

3 – FONCTIONNEMENT

Les activités du club se déroulent de la mi-Septembre de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante.

4 – TARIFS / DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Le prix de l'adhésion est celui en vigueur à la date de souscription figurant sur le formulaire d'adhésion et correspond à la période minimale d'engagement. Les prix sont exprimés en euros TTC.

4.2. Le règlement de l'adhésion s'effectue à chaque rentrée tel que défini dans l'article 3. Il pourra être effectué par virement, chèque ou espèce. De Septembre à Mars, l'adhésion est à régler en intégralité. De Avril à Juillet elle sera minorée à 30,00€.

4.3. Le paiement de l'adhésion peut, le cas échéant, émaner d'une autre personne que le Membre mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé.

4.4. Les tarifs de l'adhésion peuvent être modifiés annuellement. Toute modification du tarif sera effective au renouvellement de l'adhésion. Les membres seront informés au moment de l'appel à renouvellement de l'adhésion.

5 – AVANTAGES DU « CLUB MEET ENGLISH »

5.1. Le Membre bénéficiera de tarifs préférentiels sur l'ensemble des prestations du club et de son réseau, par rapport à la tarification « Public ». Ces avantages sont applicables dans l'ensemble des Meet Club existants.

5.2. Le Membre bénéficiera de prestations exclusives régulières applicables uniquement dans le Club Meet English auquel il est rattaché.

6 – RÉSILIATION

6.1. Le Membre ne peut résilier son adhésion avant la fin de la période minimum.

Toute demande de résiliation devra obligatoirement donner lieu à la restitution de la Carte auprès du Meet English Club où celle-ci a été délivrée.

6.2. La fermeture définitive d'un Club Meet English constituera de plein droit un motif légitime de résiliation. Le Membre devra s'adresser directement et uniquement au Club Meet English auprès duquel il a souscrit son adhésion pour obtenir le remboursement des sommes couvrant la période d'adhésion non consommée à compter de la dite fermeture, le club, par l'intermédiaire de son représentant légal, étant seul responsable des sommes restant dues au Membre en sa qualité de commerçant indépendant.

6.3. La modification des conditions générales d'abonnement constitue de plein droit un motif légitime de résiliation. Le Membre devra s'adresser directement et uniquement au Club Meet English auprès duquel il a souscrit son adhésion pour obtenir le remboursement des sommes couvrant la période d'adhésion non consommée, le club, par l'intermédiaire de son représentant légal, étant seul responsable des sommes restant dues au Membre en sa qualité de commerçant indépendant.

7 – SUSPENSION

Les adhésions ne pourront être suspendues, même momentanément, par le Membre pour quelque motif que ce soit (notamment congé maternité, vacances, cessation d'activité). En outre, le Membre, quel que soit son type d'abonnement, ne pourra se prévaloir de l'absence d'utilisation partielle ou totale de ses avantages pour obtenir le remboursement en tout ou partie des sommes prélevées ou versées lors de la souscription, sauf dans les cas prévus pour la résiliation.

8 – PERTE OU VOL

Le Membre doit informer son Club de la perte ou du vol de la Carte dans les meilleurs délais. Il sera procédé, contre la somme de 5,00€ TTC à une nouvelle édition de celle-ci.

9 – UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE

Toute utilisation frauduleuse de la Carte (fausses déclarations lors de la souscription de l'adhésion, falsifications de la Carte ou de pièces justificatives lors de la souscription, utilisation par un tiers de la Carte...) entraînera la résiliation immédiate de l'adhésion, sans remboursement des sommes initialement versées, et le retrait immédiat de la Carte, sans préjudice de poursuites judiciaires.

10 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies pour la gestion de l'adhésion du Membre font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Membre bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives le concernant, qui peut s'exercer par courrier auprès de l'institut qui a délivré l'adhésion et dont les coordonnées figurent au recto. Cette garantie ne s'applique pas pour les traitements à finalité statistique dès lors que ces derniers n'abordent les données que de manière anonyme et globale.

11 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Les modifications seront portées à la connaissance du Membre par transmission de la nouvelle version ; seule cette dernière version étant retenue.

12 – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU MEMBRE

Le Membre reconnaît avoir eu communication, préalablement à la souscription de l'abonnement, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L. 111-1 à L. 111-7 du Code de consommation.

Le fait pour le Membre de souscrire à l'abonnement « Club Meet English » emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales, ce qui est expressément reconnu par le Membre qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable au Club.

13 – DROIT À L'IMAGE

Le Membre accepte que les images sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement par le Club Meet English à des fins professionnelles. En aucun cas elles ne seront cédées sans autorisation du Membre.

14 – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige. Tous les litiges auxquels les conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, interprétation, exécution ou résiliation, leurs conséquences et leurs suites, et n'ayant pas pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, seront soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.

Le Membre est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.